

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 11 avril 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET: 2023/10 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - GEMAPI

### Sont présents :

CA VGP: Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre: Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO: Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Françoise BREUX

(suppléante de Francis MENET)

CA SQY: Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Aurélien PERROT, Houssem

DHAOUADI, Christian GRANDE

<u>Absents excusés</u>: Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Eric MARTIN, Pierre CHEVALIER, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Gilbert REYNAUD, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : François-Gilles CHATELUS à François DARCHIS, Pascale FLAMANT à Jacques BISSON, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Fréderic PELEGRIN à Catherine BASTONI

Date de la convocation: 04 avril 2023

Secrétaire de séance : Gérard PARFAIT

Date d'affichage électronique: 19 avril 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 27 Votants : 31

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture :

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification

## Délibération 2023/10

## OBJET: Adoption du Budget Primitif 2023 – GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 21 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 21 mars 2023 a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

**Considérant** que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2023 - GEMAPI d'HYDREAULYS,

**Considérant** que le document de présentation du Budget Primitif 2023 - GEMAPI est joint à la présente note,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2023 d'HYDREAULYS GEMAPI:

## Section d'exploitation :

	Dépenses
$\triangleright$	Recettes537 529,85 €

#### Section d'investissement :

Dépenses	•
Soit un total en dépenses de	

AUTORISE et DONNE pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour Extrait Conforme A Versailles, le 11 avril 2023

Le Président

Marc TOURELLE

Acqusé de réception en préfecture 076-200/89316/20230411-DEL202310-DE Date de félétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023